

**DÉPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE  
VILLE DE JANZÉ**

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 6 SEPTEMBRE 2023**

Présents : Mmes et MM PARIS, JOULAIN, BARRE-VILLENEUVE, MOREL, CEZE, CORNILLAUD, PIGEON, DUMAST, GUERMONPREZ, BLANCHARD, MOISAN, NAULET, TESSIER, MORVAN, OLLIVRY, MONNIER, LEFEUVRE, HOUILLOT, POTIN, MOREAU, GUAIS, CHEVALIER, DEAL, CLERMONT

Absents représentés : M GOISET à Mme DUMAST, M BOTREL à M MOREL, Mme LETORT à Mme JOULAIN, M BERTIN à Mme MORVAN, Mme PABOEUF à Mme TESSIER

Secrétaire de séance : M. MOREL

Le procès-verbal du 5 juillet 2023 a été adopté.

Ordre du jour :

N° DELIBERATION	COMPETENCE/ THEMATIQUE	OBJET	DECISION	SENS DE LA DECISION
DL-2023-067	URBANISME	Enquête publique projet de déchetterie ZA du Bois de Teillay	ADOPTÉE	Unanimité
DL-2023-068	ADMINISTRATION	Rapport d'activités 2022 Roche aux Fées Communauté	ACTÉE	/
DL-2023-069	ADMINISTRATION	Modification des commissions	ADOPTÉE	Unanimité
DL-2023-070	ADMINISTRATION	Référent déontologue	ADOPTÉE	Unanimité
DL-2023-071	ADMINISTRATION	Création Comité Locale de Sécurité et Prévention de la Délinquance	ADOPTÉE	Unanimité
DL-2023-072	ADMINISTRATION	Convention de concours avec la protection civile dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde	ADOPTÉE	Unanimité
DL-2023-073	ADMINISTRATION	Avis sur le plan partenarial de la gestion de la demande locative sociale et d'information des demandeurs de Roche aux Fées Communauté	ADOPTÉE	Unanimité
DL-2023-074	COMMANDE PUBLIQUE	Schémas directeurs des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales – Délégation de signature au Maire	ADOPTÉE	Unanimité
DL-2023-075	TRAVAUX	Convention portant réalisation d'une opération d'éclairage public – Extension parking gare – SDE35	ADOPTÉE	Unanimité
DL-2023-076	RESSOURCES HUMAINES	Autorisation de recruter un apprenti	ADOPTÉE	Unanimité

Présentation du Valoparc par le directeur du SMICTOM sud-est d'Ille-et-Vilaine, Pierre-Yves BOCANDE.

G. GUAIS : Vous pouvez préciser le nom de l'entreprise que vous avez trouvée pour la réutilisation et la réparation de l'électroménager ?

P-Y. BOCANDE : Nous avons effectivement un espace disponible et nous cherchons un porteur de projet. Nous avons lancé un appel à manifestation d'intérêt. Ce sera une zone de réemploi à développer, nous ne savons pas si cela sera porté par une association, un partenaire privé ou par le SMICTOM en direct.

J. HOUILLOT : Est-ce qu'il y a un lien avec la structure et l'association le Relais pour l'emploi de Retiers ?

P-Y. BOCANDE : Oui, nous avons échangé avec eux, ils n'ont pas répondu à l'appel à manifestation d'intérêt. Il semblerait qu'ils aient suffisamment de travail, et pas de nouveaux projets sur d'autres activités pour l'instant mais c'est un domaine qui bouge beaucoup, à voir par la suite.

H. PARIS : Aujourd'hui le Relai préfère sécuriser leurs activités plutôt que de se diversifier, ce sont des métiers différents. Aujourd'hui par exemple, le Relai travaille avec le CAT de Retiers pour la mise à disposition de personnel. Par contre, le Relai serait prêt à aider à la mise en place d'une structure de réemploi sur le territoire.

P-Y. BOCANDE : Nous travaillons beaucoup avec le Relais pour pallier les absences des agents sur nos différents sites.

J-B. CHEVALIER : Les conditions seront les mêmes pour les particuliers ?

P-Y. BOCANDE : Oui cela ne change rien.

F. POTIN : Le réemploi, c'est ce que fait déjà Envie 35 ?

P-Y. BOCANDE : Oui pour l'électroménager. Nous sommes en pourparlers avec eux justement. Ils réfléchissent à créer un deuxième atelier.

T. MOREAU : Que se passera-t-il pour le personnel actuel ?

P-Y. BOCANDE : Les agents resteront en poste sur le nouveau site. Il faudra certainement réaménager les horaires.

P. LEFEUVRE : Quand nous arrivons en voiture avec 5 déchets différents, est-ce qu'il faudra faire cinq manœuvres sur cinq quais différents ?

P-Y. BOCANDE : Non, il faudra se garer au milieu du site et il y aura des chariots pour emmener vos déchets aux bennes.

P. LEFEUVRE : Pour ce qui sera l'ancienne déchetterie, une nouvelle affectation est-elle prévue ?

H. PARIS : L'ancienne déchetterie appartient à la ville sur une partie et l'autre à l'intercommunalité. Nous avons d'autres projets en réflexion notamment agrandir les services techniques qui manquent d'espaces pour stocker du matériel. Nous allons redéfinir les besoins au niveau du pôle territoire.

P-Y. BOCANDE : Aujourd'hui tous les quais que nous construisons ne sont pas occupés donc il reste un axe de développement sur le futur Valoparc.

H. PARIS : Il faudra aussi changer nos pratiques pour baisser la quantité des déchets par exemple en faisant du mulching plutôt que de « récolter » les tontes de pelouse pour les emmener à la déchèterie.

J-B. CHEVALIER : Est-ce que les déchets verts pourraient alimenter la méthanisation ?

P-Y. BOCANDE : Cela ne peut que concerner de la tonte de pelouse « pure » or quand les gens tondent ils récupèrent aussi des plastiques, des bouts de bâche. Ce n'est pas concluant pour de la valorisation en méthanisation. C'est en réflexion pour un partenariat avec les professionnels paysagistes qui ont plus de volume de tonte et de meilleure qualité.

Avec la crise énergétique, nos coûts fixes ont fortement augmenté, notamment à cause du prix de l'essence des camions. Il y a plus de taxe sur les polluants. Sur la partie des recettes liées aux ventes de matières, nous sommes liés aux cours mondiaux. Pour l'instant, les cours baissent. C'est compliqué à périmètre constant d'avoir des leviers d'actions sur ces deux variables.

H. PARIS : L'Association de Maires de France a proposé que les recettes liées à la récupération des bouteilles plastiques soient réservées aux Valoparc publics et non pas avec un « système de consignes » dans les supermarchés.

J. GUERMONPREZ : Nous parlons beaucoup du retour des consignes pour les bouteilles en verre. Est-ce qu'il y a des projets sur le territoire ?

P-Y BOCANDE : Le problème c'est qu'il faut un format standard de bouteille. La feuille d'érable commence à mettre en place un circuit. Normalement l'Etat devrait aider notamment en créant des points de collecte.

V. NAULET : La cidrerie Michel MAMAN le fait très bien mais son problème est le coût, surtout pour enlever les étiquettes.

Présentation du barreau routier par le Maire.

J. GUERMONPREZ : C'est un projet attendu, c'est bien que cela avance.

### **Consultation projet d'une nouvelle déchèterie – ZA du Bois de Teillay**

**Délibération n°2023-067**

La Préfecture d'Ille et Vilaine a transmis à la commune de Janzé le dossier de demande d'enregistrement au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement en vue de la création d'une déchèterie par le SMICTOM Sud-Est 35, rue du Vivier, dans la zone d'activités du Bois de Teillay.

La déchèterie actuelle située dans la zone de la Chauvelière ne répond plus aux normes réglementaires et aux besoins des usagers. Cette déchèterie va donc être fermée et remplacée par un Valoparc, comprenant une déchèterie et une « donnerie », dans la zone d'activités du Bois de Teillay.

Ce nouveau projet a pour but de :

- Maintenir un équipement de collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la commune de Janzé ;
- Disposer d'un équipement moderne pour la collecte des déchets ménagers et assimilés ;
- Respecter les prescriptions réglementaires en vigueur ;
- Optimiser le tri des déchets ;
- Répondre aux enjeux locaux de gestion des déchets ;
- Offrir aux habitants du territoire un outil de réemploi des objets afin de limiter la quantité de déchets.

La consultation se tient en mairie de Janzé du 10 août 2023 au 11 septembre 2023.

Un registre est mis à la disposition du public afin d'y recueillir ses observations. Le dossier est également consultable sur le site de la préfecture.

Vu le code de l'environnement et notamment son article R 512-46-11 ;

Vu le dossier de demande d'enregistrement au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement du SMICTOM Sud-Est 35 pour la construction d'une nouvelle déchèterie dans la zone du Bois de Teillay ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- EMET un avis favorable à la demande d'enregistrement Installation Classée pour la Protection de l'Environnement du SMICTOM Sud-Est 35 en vue de la construction d'une nouvelle déchèterie dans la zone du Bois de Teillay.

Vote : à l'unanimité

Conformément à l'article L5211-39 du Code général des collectivités territoriales, « le Président de l'établissement de coopération intercommunale adresse chaque année au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement et l'utilisation des crédits engagés par l'établissement dans chaque commune, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. »

Vu le rapport d'activité 2022 de Roche aux Fées Communauté en annexe,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- PREND ACTE du rapport d'activité 2022 de Roche aux Fées Communauté communiqué par le Président de la Communauté de Communes qui n'appelle ni remarques ni observations particulières.

Vote : à l'unanimité

### Modification des commissions municipales

Délibération n°2023-069

Considérant l'article 8 du règlement intérieur du conseil municipal stipulant qu'une « demande de changement de commissions pourra être étudiée lors du conseil de septembre »,

Vu que les demandes de modification peuvent être faites jusqu'au jour du Conseil Municipal du 06/09/2023 ;

Vu les demandes formulées par des conseillères municipales ;

COMMISSIONS	DEMANDES
TRAVAUX & ASSAINISSEMENT	Anne JOULAIN et Erell MONNIER demandent à intégrer cette commission
EDUCATION	Christophe BERTIN et Martine PIGEON demandent à quitter cette commission

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- ACCEPTE les demandes formulées ci-dessus,
- FIXE à compter de ce jour la composition des commissions municipales comme suit :

COMMISSIONS	MEMBRES
<b>FINANCES</b>	PARIS Hubert, MOREL Pierric, BLANCHARD Patrick, GOISET François, CORNILLAUD Dominique, CEZE Isabelle, BOTREL Jean-Paul, MOREAU Thérèse, HOUILLOT Jonathan, GUAIS Gaston, JOULAIN Anne, PIGEON Martine
<b>COMMANDE PUBLIQUE</b>	PARIS Hubert, MOREL Pierric, BOTREL Jean-Paul, OLLIVRY Bernard, BLANCHARD Patrick, MOREAU Thérèse
<b>EDUCATION</b>	PARIS Hubert, BARRE-VILLENEUVE Elisabeth, TESSIER Nelly, BLANCHET-DEAL Anne-Cécile, MOREAU Thérèse, CORNILLAUD Dominique, PABOEUF Sandrine
<b>CULTURE &amp; COMMUNICATION</b>	PARIS Hubert, CORNILLAUD Dominique, MONNIER Erell, MORVAN Claire, PIGEON Martine, BARRE-VILLENEUVE Elisabeth, CHEVALIER Jean-Baptiste, BLANCHET-DEAL Anne-Cécile, MOREAU Thérèse, PABOEUF Sandrine

<b>SOLIDARITES &amp; COHESION SOCIALE</b>	PARIS Hubert, JOULAIN Anne, LETORT Sylviane, TESSIER Nelly, MONNIER Erell, CORNILLAUD Dominique, BLANCHET-DEAL Anne-Cécile, GUAIS Gaston, CLERMONT Frédéric
<b>DEVELOPPEMENT URBAIN</b>	PARIS Hubert, GOISET François, CORNILLAUD Dominique, CEZE Isabelle, GUERMONPREZ Johann, DUMAST Soizic, MOISAN Marie-Anne, OLLIVRY Bernard, CHEVALIER Jean-Baptiste, POTIN Frédéric, HOUILLOT Jonathan, GUAIS Gaston, MONNIER Erell
<b>TRAVAUX &amp; ASSAINISSEMENT</b>	PARIS Hubert, BOTREL Jean-Paul, CEZE Isabelle, BERTIN Christophe, BLANCHARD Patrick, LETORT Sylviane, GOISET François, MOREL Pierric, POTIN Frédéric, CHEVALIER Jean-Baptiste, MOREAU Thérèse, OLLIVRY Bernard, CLERMONT Frédéric, JOULAIN Anne, MONNIER Erell
<b>MOBILITES &amp; TRANQUILITE PUBLIQUE</b>	PARIS Hubert, CEZE Isabelle, GUERMONPREZ Johann, OLLIVRY Bernard, GOISET François, TESSIER Nelly, MOISAN Marie-Anne, BOTREL Jean-Paul, POTIN Frédéric, GUAIS Gaston, CHEVALIER Jean-Baptiste, MONNIER Erell, CLERMONT Frédéric
<b>ECONOMIE ET COMMERCE</b>	PARIS Hubert, GOISET François, CORNILLAUD Dominique, DUMAST Soizic, GUAIS Gaston, POTIN Frédéric, HOUILLOT Jonathan, LEFEUVRE Pierrick
<b>VIE ASSOCIATIVE</b>	PARIS Hubert, PIGEON Martine, DUMAST Soizic, NAULET Valéry, MORVAN Claire, JOULAIN Anne, OLLIVRY Bernard, BLANCHARD Patrick, MOREAU Thérèse, BLANCHET-DEAL Anne-Cécile
<b>Commission d'Appel d'Offres</b>	MOREL Pierric, BOTREL Jean-Paul, OLLIVRY Bernard, BLANCHARD Patrick, MOREAU Thérèse
<b>MARCHÉ COMMUNAL</b>	PARIS Hubert, CEZE Isabelle, CHEVALIER Jean-Baptiste

Vote : à l'unanimité

<b>Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux</b>	<b>Délibération n°2023-070</b>
---	--------------------------------

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants dans leur rédaction à venir au 1er juin 2023,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 218),

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l' élu local,

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et

impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que le

référent déontologue ne peut être choisi parmi les personnes exerçant au sein des collectivités auprès

desquelles elles sont désignées un mandat d' élu local, ou n'en exerçant plus depuis au moins trois ans,

n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci

;

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes ;  
Considérant l'accord de la personne désignée ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, ADOPTE les dispositions suivantes :

**Article 1 : Désignation du référent déontologue**

- M. Maître Michel POIGNARD - Avocat honoraire à la Cour - Spécialiste en droit Public
- M. Morgan REYNAUD - Responsable juridique en droit public

sont nommés en qualité de référent déontologue des élus jusqu'à l'expiration du mandat 2020-2026. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.

A la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

**Article 2 : Modalités de saisine du référent**

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la collectivité.

Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue – Nom de la collectivité - Confidentiel ». Avec l'accord des élus qui le sollicitent, la saisine du référent déontologue pourra transiter par la collectivité, dans le respect des obligations de confidentialité rappelées par l'article R. 1111-1-D du CGCT.

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

**Article 3 : Modalités de délivrance du conseil**

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

**Article 4 : Rémunération du référent déontologue**

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local, soit 80€ par personne et par dossier, et 300€ pour la présidence effective d'une séance du collège d'une demi-journée, et 200€ pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée (ces indemnités n'étant pas cumulables).

Cette indemnité sera versée par la commune selon des modalités à déterminer ultérieurement.

Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

Vote : à l'unanimité

**Création et mise en place d'un Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance**

**Délibération n°2023-071**

Consacré par la loi du 5 mars 2007, le rôle des maires en matière de prévention de la délinquance est essentiel. La ville de Janzé souhaite se saisir de tous les moyens à dispositions afin de créer un lieu d'échange et d'interconnaissance sur les questions de sécurité et de prévention.

Le Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD) est l'outil partenarial qui pourra permettre cette vision. D'autant que depuis la loi du 25 mai 2021 pour une sécurité globale préservant les libertés, il existe une obligation pour les communes de plus de 5000 habitants de mettre en place ce type de conseil.

Selon l'article D132-7 du Code de Sécurité intérieure, cette instance présidée par le Maire : "favorise l'échange d'informations entre les responsables des institutions et organismes publics et privés concernés et peut définir des objectifs communs pour la préservation de la sécurité et de la tranquillité publiques".

Le CLSPD aura les objectifs suivants :

1. Échanger des informations entre partenaires concernés par les phénomènes d'incivilité et de délinquance ;
2. Poser une observation pertinente et partagée, et une analyse commune des faits sur le territoire ;
3. Définir des objectifs à atteindre, concevoir des programmes d'actions et assurer leur suivi ;
4. Définir, mettre en œuvre, coordonner et évaluer les actions menées ;

Le CLSPD se réunit à l'initiative de son président en formation plénière au moins une fois par an. Il se réunit à la demande du Préfet ou de la majorité de ses membres. Le secrétariat est assuré sous l'autorité du Président du CLSPD.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2211-1 à L. 2211-5 ;

Vu la Loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;

Vu le Code de la sécurité intérieure et notamment les articles L132-4, D132-7 et suivants ;

Vu la Loi n°2021-646 du 25 mai 2021 pour une sécurité globale préservant les libertés ;

Vu l'avis de la commission en date du 29 août 2023 ;

Le Maire propose au Conseil municipal d'ajouter deux conseillers supplémentaires, un de la majorité et un de la minorité. Madame TESSIER et Monsieur HOUILLOT se portent volontaires.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- CREE un Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance pour la ville de Janzé.
- FIXE comme suit la composition plénière de ce Conseil :
  - Présidé par le Maire ou son représentant ;
  - Le préfet de département et le procureur de la République, ou leurs représentants ;
  - Le président du conseil départemental, ou son représentant ;
  - Des représentants des services de l'Etat désignés par le préfet de département ;
  - Des élus de la commune ;
  - Des représentants d'associations, établissements ou organismes œuvrant notamment dans les domaines de la prévention, de la sécurité, de l'aide aux victimes, du logement, des transports collectifs, de l'action sociale ou des activités économiques, désignés par le président du CLSPD après accord des responsables des organismes dont ils relèvent ;
  - En tant que de besoin et selon les particularités locales, des maires des communes et des présidents des établissements publics de coopération intercommunale intéressés ainsi que des personnes qualifiées peuvent être associés aux travaux du conseil.
- DIT que la composition précise du CLSPD sera fixée par arrêté municipal.
- AUTORISE le Maire ou son représentant habilité, à signer tous les documents afférents à cette affaire

Vote : à l'unanimité

Mme CEZE présente le projet de révision du Plan communal de sauvegarde (PCS) et l'apport proposé par l'association de protection civile à travers une convention de concours.

L'objet du plan communal de sauvegarde (PCS) est d'être un document opérationnel de compétence communale qui contribue à la fois à l'information préventive et à la protection des populations. Il détermine et fixe, en fonction des risques majeurs connus dans une commune donnée, l'organisation locale pour faire face à une crise et la gérer.

Le PCS est obligatoire notamment dans les communes :

- dotées d'un plan de prévention des risques naturels ou technologiques (PPRNT) approuvé. La commune de Janzé est dotée d'un plan de prévention des risques d'inondations (PPRI) pour les inondations de la Seiche et de l'Isle.

L'article L2211-1 du code général des collectivités territoriales dispose que le maire est l'autorité territoriale de police compétente pour mettre en œuvre le plan communal de sauvegarde. Le maire prend toutes les mesures destinées à assurer la protection des administrés en cas d'évènements affectant directement le territoire de la commune de Janzé.

La Ville de Janzé dispose d'un PCS approuvé en 2014, mais qui doit être révisé par obligations légales.

Le PCS révisé, est accompagné d'un document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) à l'attention du grand public, conformément aux articles R. 125-10 et R. 125-11 du code de l'environnement qui précisent le contenu et la forme des informations à porter à la connaissance du public. Ce document a pour but d'informer les habitants de la commune sur les risques naturels et technologiques auxquels ils sont soumis.

La Protection civile (Association nationale reconnue d'utilité publique, [présentation en annexe n°4](#)), a conventionné avec les ministères de l'intérieur et de la santé et dispose d'agrément ministériels lui permettant d'assurer des actions de secours, de soutien et de formations auprès des citoyens. Une de leurs principales missions est l'assistance aux populations. Dans ce cadre et en cas de nécessité, avec un partenariat, elle assure des missions d'assistances en accompagnant la SNCF, ERDF, la Gendarmerie mais aussi certaines communes dans le cadre de leur Plan Communal de Sauvegarde. Cela passe par la possibilité d'avoir des moyens humains et logistiques supplémentaires (lits, tentes, véhicules etc.) sous la supervision de l'association.

C'est dans ce sens qu'il est proposé de passer une convention de concours avec l'association de Protection Civile d'Ille-et-Vilaine.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2211-1 et suivants ;

Vu la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la Loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le Décret n° 2022-907 du 20 juin 2022 relatif au plan communal et intercommunal de sauvegarde et modifiant le code de la sécurité intérieure ;

Vu le Plan communal de sauvegarde de Janzé en date de 2014 ;

Vu le Dossier départemental des risques majeurs ;

Vu le projet de convention de concours [annexé en n°5](#) ;

Vu l'avis de la Commission mobilité et tranquillité publique du 29 août 2023 ;

Considérant que le maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, doit assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publique sur le territoire de la commune ;

Considérant qu'il a été établi un dossier d'information communale sur les risques majeurs (DICRIM) recensant les mesures de sauvegarde répondant aux risques sur le territoire de la commune et que ce dossier doit être porté à la connaissance du public.



Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- ADOPTE le projet de convention de concours avec l'association Protection Civile d'Ille-et-Vilaine ;
- AUTORISE le Maire ou son représentant habilité, à signer tous les documents afférents à cette affaire ;
- NOTE la révision du Plan communal de sauvegarde et du document d'information communal des risques majeurs et que ces documents feront l'objet d'une communication appropriée et des arrêtés nécessaires ;

Vote : à l'unanimité

<b>Avis sur le plan partenarial de la gestion de la demande locative sociale et d'information des demandeurs de Roche aux Fées Communauté</b>	<b>Délibération n°2023-073</b>
---	--------------------------------

Mme JOULAIN rappelle que l'adoption d'un Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'information des demandeurs (PPGD) est rendue obligatoire par la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite « loi ALUR » dans tous les EPCI disposant d'un programme local de l'habitat (PLH) approuvé.

Roche aux Fées Communauté (RAFCOM) a donc décidé de réaliser son 1er plan de 2017 à 2022, par une démarche partenariale de co-construction de cette politique. Dans ce cadre, une large association de l'Etat, des bailleurs sociaux, des 16 communes du territoire permet aujourd'hui de disposer d'un Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'information des demandeurs (PPGD) dont la reconduction est proposée suite à une évaluation qui offre l'opportunité pour RAFCOM de renforcer le niveau de service proposé aux demandeurs de logements sociaux.

Le PPGD, d'une durée de 6 ans doit permettre au demandeur de disposer d'une information plus précise et complète lui permettant de devenir acteur de sa demande de logement social. Le plan doit également assurer l'efficacité et l'équité dans la gestion des demandes de logements sociaux.

Ce PPGD contient les éléments suivants :

- L'information délivrée au demandeur de logement social

Le plan comprend l'ensemble des informations devant être délivrée à toutes personnes souhaitant déposer une demande de logement social ou ayant déjà déposé une demande.

- Le service d'information et d'accueil du demandeur de logement social

L'organisation d'un service d'information et d'accueil du demandeur permet d'homogénéiser l'information délivrée au demandeur et de mieux orienter ce dernier.

Il comprend deux rôles principaux :

1. Les lieux d'information et d'orientation qui regroupent l'ensemble des mairies du territoire. Ils fournissent une information de base aux demandeurs qui les sollicitent sur les modalités de constitution des dossiers de demandes de logements sociaux puis les orientent vers le lieu d'enregistrement rattaché. Ils ont également pour rôle de conseiller et d'informer le demandeur et mettent également à disposition un certain nombre d'information sur les caractéristiques de la demande et les orientations en matière d'attribution sur le territoire.
2. Les lieux d'enregistrement regroupent les deux CCAS des mairies de Janzé et Retiers auxquels sont rattachées les communes en fonction du découpage territorial du PLH, à savoir pour Janzé le secteur nord avec les communes d'Amanlis, Brie et Essé, et pour Retiers les secteurs intermédiaires avec les communes d'Arbrissel, Marcillé-Robert, Coësmes, Boistrudan, Le Theil de Bretagne, Sainte-Colombe et sud avec les communes de Martigné-Ferchaud, Thourie, Chelun, Forges la Forêt et Eancé. Ils proposent les mêmes services que les lieux d'information et d'orientation mais permettent également au demandeur d'enregistrer, renouveler, modifier sa demande de logement social et de bénéficier d'un entretien personnalisé.

- Le dispositif de gestion partagée de la demande

Ce dispositif doit permettre aux acteurs des attributions de mettre en commun les informations nécessaires à la bonne gestion des demandes notamment via une grille de cotation.

Vu la délibération de Roche aux Fées Communauté du 15 novembre 2022 relative à la prorogation du 1er PPGD pour permettre le lancement de la démarche de révision du plan ;

Vu la délibération de Roche aux Fées Communauté du 4 juillet 2023 relative à l'arrêt de la révision du PPGD sur la période 2023-2029 ;

Annexe jointe ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- EMET un avis positif au projet de révision de Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'information des demandeurs de RAFCOM sur la période 2023-2029,
- APPROUVE la qualité de la commune de Janzé en tant que lieu d'information-orientation et enregistrement (Délégation étant donnée au CCAS de la commune de Janzé)
- DONNE pouvoir à M. le maire pour l'exécution de la présente délibération.

Vote : à l'unanimité

J. HOUILLOT : Quel est le temps d'attente pour obtenir un logement social ?

A. JOULAIN : Deux ans minimum. Pour l'instant l'ensemble du parc est occupé, nous avons 400 demandeurs. Je rappelle que nous avons un peu moins de 250 logements sociaux sur la commune.

J. HOUILLOT : Est-ce que le système de points favorise les habitants du territoire ?

A. JOULAIN : Vous avez les règles de cotation dans l'annexe, page 20. Il y a une partie sur la priorité locale. Je vous invite à lire le document, c'est très intéressant.

H. PARIS : Nous avons beaucoup de demandes liées à des séparations. L'essentiel des demandes émanent d'habitant du territoire même s'ils ne sont pas janzéens. Nous avons très peu de « sorties » donc un très faible renouvellement dans les logements sociaux.

F. POTIN : Est-ce que nous avons des quotas de personnes âgées, de jeunes, de familles monoparentales ?

A. JOULAIN : Nous avons beaucoup de demandes de personnes âgées. Ils seront prioritaires pour des logements PMR. Il y a aussi les pressions du CDAS quand il y a des violences intrafamiliales.

<b>Schémas directeurs des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales – Délégation de signature au Maire</b>
---

<b>Délibération n°2023-074</b>
--------------------------------

Monsieur Pierric Morel rappelle que nous sommes dans l'obligation de mettre à jour notre Schéma directeur d'assainissement tous les 10 ans et que la dernière mise à jour date de 2011. Monsieur Pierric Morel expose également qu'il serait pertinent d'avoir une meilleure identification et compréhension des enjeux en matière d'eaux pluviales sur le territoire de la commune. Il convient ainsi de mener les études nécessaires à la mise à jour du Schéma directeur d'assainissement et à la réalisation du Schéma directeur des eaux pluviales.

Pour cela, nous devons faire appel à un Bureau d'études. Une consultation pour le choix de ce bureau d'études va être lancée prochainement. La Commission Commande publique émettra un avis sur le choix du candidat avant décision du Maire.

La délégation actuelle du Maire pour les marchés de prestations intellectuelles est limitée à 50 000 € HT. Au vu de l'estimation du montant des prestations, il est possible que le marché dépasse cette limite. Par conséquent, il convient de prendre une délibération spécifique de délégation au Maire pour ce marché.

Vu la délibération n° DL20200402 du 10 juin 2020,

Vu la délibération n° DL20200703 du 9 septembre 2020,

Vu l'avis de la commission Travaux du 21 juin 2023,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur le Maire à lancer et signer le marché de mise à jour du Schéma directeur d'assainissement et de réalisation du Schéma directeur des eaux pluviales ainsi que tout avenant supplémentaire dans la limite de 20% du montant initial,
- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute décision et signer tout document concernant la préparation, la passation et l'exécution de ce marché.

Vote : à l'unanimité

<b>Convention portant réalisation d'une opération d'éclairage public – Extension parking gare – SDE35</b>	<b>Délibération n°2023-075</b>
---	--------------------------------

VU le courrier en date du 26 juillet 2023 du SDE 35 transmettant l'étude sommaire chiffrée des travaux portant réalisation d'une opération d'éclairage public pour l'extension du parking de la gare,

VU le coût estimatif des travaux d'éclairage public de 17 107.20 € HT avec une participation de la commune de 13 685.76 €,

Détail des modalités financières	
1. BASE DE CALCUL DE LA PARTICIPATION	17 107,20 €
2. TAUX SDE	20,00 %
3. MODULATION	1,00
4. MONTANT ESTIME DE LA PARTICIPATION DU SDE35	3 421,44 €
5. MONTANT ESTIME DE LA PARTICIPATION DU BENEFICIAIRE H.T.	13 685,76 €
7. MONTANT TOTAL ESTIME DE LA PARTICIPATION DU BENEFICIAIRE	13 685,76 €

VU le projet de convention financière annexée,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- S'ENGAGE sur les travaux portant réalisation d'une opération d'éclairage public pour l'extension du parking de la gare,
- DEMANDE au SDE 35 de faire réaliser les études détaillées.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Vote : à l'unanimité

<b>Autorisation de recruter un apprenti</b>	<b>Délibération n°2023-076</b>
---	--------------------------------

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants ;

Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

Vu l'ordonnance n°2020-387 du 1er avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle ;

Vu le décret n° 2016-1998 du 30 décembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

Vu le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans et sans limites d'âge pour les personnes en situation d'handicap d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour la personne accueillie que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui,

Il est proposé au conseil municipal de délibérer sur la conclusion du contrat d'apprentissage au sein du Pôle territoire concernant un ou une apprenti.e ENERGIE-BÂTIMENT pour une durée de 12 mois. Ce besoin répond à plusieurs chantiers concernant notamment l'étude de programmation pour la réhabilitation d'un bâtiment historique, l'étude et les travaux de mise en accessibilité de la Mairie, ou encore l'étude et les travaux de réhabilitation de l'Eglise de la ville.

Les frais de formation (7 708 €) seront pris en charge par la Ville et non par le CNFPT puisque les demandes de prises en charge par cette dernière sont closes depuis le 23 mars 2023. La Ville versera à l'apprenti une indemnité fixée par les textes pour un total approximatif de 20 966€ sur la durée d'apprentissage (12 mois). Il peut y avoir une prise en charge de 80% par le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- AUTORISE le recours au contrat d'apprentissage d'un an pour le Pôle Territoire
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis
- INSCRIT au budget les crédits correspondants

Vote à l'unanimité

<b>Informations diverses</b>	
------------------------------	--

Ville à 30 km/heure

F. POTIN : Nous n'avons pas évoqué la circulation des vélos en sens interdit. Il faudrait faire un rappel de communication à ce sujet car beaucoup de personnes se retrouvent face à un vélo en sens interdit. La réglementation est à revoir.

H. PARIS : Dans une voie partagée (limitée à 20 Km/h), un cycliste peut en effet la prendre à contresens mais sinon la loi s'applique.

I. CEZE : Nous référons une communication sur le sujet.

Eglise

T. MOREAU : L'état de l'église nous inquiète. La façade est à nettoyer, elle se dégrade, l'intérieur aussi. Il faudrait rapidement prévoir des travaux. Je voulais savoir où en est le classement ?

H. PARIS : L'église est inscrite depuis 5 ans aux monuments historiques. L'architecte des bâtiments de France vient fin septembre. Nous verrons avec lui ce dossier. Il faut savoir que depuis l'incendie de Notre Dame, l'essentiel des financements y sont consacrés afin qu'elle soit prête avant les jeux olympiques. Concernant l'église, nous avons mené une étude, il n'y a pas de problème de structure. Ce bâtiment peut bouger, c'est normal, il ne faut surtout pas le figer comme une étude le recommandait en 2005. Aujourd'hui, on nous préconise tout le contraire. Depuis 10 ans, des capteurs ont été installés pour suivre les fissures. Les observations faites depuis nous rassurent. Nous avons souhaité faire le démoussage avec des drones, malheureusement l'entreprise pressentie a fait faillite. Nous cherchons un autre opérateur, cela reste difficile de trouver ce genre d'entreprise spécialisée car il faut un drone et

des cordistes qui descendent du clocher, à une hauteur où les drones ne peuvent intervenir. Il y a aussi un problème de moisissure sous le plancher au niveau de l'orgue.

J-B. CHEVALIER : Il y a des infiltrations d'eau au fond, près du chœur aussi, avec du plâtre qui tombe, c'est dangereux. Cela est plus urgent que le démoussage. Il faudrait un rapport.

H. PARIS : Nous avons fait une visite récemment. Ce serait dû à un problème de nettoyage des chéneaux. Il faudrait faire passer l'entreprise MOQUET deux fois par an pour éviter que les gouttières ne se bouchent.

J-B. CHEVALIER : Il serait intéressant de lire le rapport.

H. PARIS : Nous en parlerons en commission travaux avec la présentation du diagnostic structure.

Ecoles publiques

J. HOUILLOT : Nous avons eu des échos de problème de circulation au niveau des écoles publiques ?

E. BARRE-VILLENEUVE : Oui, cela nous a été remonté. Une réunion est prévue avec les directrices des écoles et les associations de parents d'élèves afin de faire le point et trouver une solution.

H. PARIS : C'est essentiellement dû à des décisions de nos directrices de revenir aux horaires pré-Covid avec les mêmes heures dans les deux écoles. Nous allons évaluer ensemble le problème. Je rappelle qu'il y a quelques années, les 2 écoles avaient les mêmes horaires, les 2 entrées se faisaient boulevard Plazanet et l'accès direct au parking rue Pierre et Marie Curie n'existait pas.

P. LEFEUVRE informe que le Conseil Administratif du Relais pour l'emploi cherche un délégué communautaire de Janzé pour suivre la vie de l'association.

Le prochain Conseil municipal aura lieu le mercredi 11 octobre 2023.

Séance levée à 22h45.

Le secrétaire de séance,  
Pierric MOREL

Monsieur le Maire,  
Hubert PARIS